

cruciale pour comprendre ce qu'elle et le Juge en chef Dickson veulent dire en déclarant qu'une telle décision ne devrait pas être imposée à une femme en se basant sur des critères qui n'ont rien à voir avec elle. Le projet de loi C-43 rend l'avortement illégal, sauf si la "vie ou la santé" d'une femme est menacée si la grossesse est menée à terme. Le fait que la santé psychologique soit comprise dans ces critères, ne fait pas du projet de loi C-43 une bonne mesure. En vertu de ce projet de loi, on se base uniquement sur l'avis des médecins pour prendre une décision en matière d'avortement. Les médecins doivent se demander, selon les "normes généralement admises dans la profession médicale" (qui ne sont pas précisées), si le fait de mener la grossesse à terme fera tomber une femme malade physiquement ou psychologiquement. Cela revient à dire que la femme doit être malade ou risquer de tomber malade pour avoir droit à un avortement. Compte tenu des conséquences économiques et sociales d'une grossesse forcée, conséquences qui ont été reconnues par la juge Wilson, et qui dépendent du caractère particulier de la vie de chaque femme, pour décider de se faire avorter ou non, les femmes doivent pouvoir se baser sur des critères qui n'ont rien à voir avec la maladie.

Toujours à propos de la liberté et de l'art. 7, la juge Wilson dit encore ceci :

Il est probablement impossible pour un homme d'imaginer une réponse à un tel dilemme, non seulement parce qu'il